RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB2F CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 24 rue de l'Expansion, 67150 Erstein
904 222 304 R.C.S. Strasbourg
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 MARS 2025

Les soussignés :

- **ARMBRUSTER VIGNES**, société à responsabilité limitée au capital de 88.120 euros, ayant son siège social 11 rue du Stade Zone Artisanale, 68340 Riquewihr et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 333 822 195, propriétaire de 90 actions sur les 1.000 actions composant le capital de la Société,
- **2YC**, société par actions simplifiée au capital de 220.000 euros, ayant son siège social 24 rue de l'Expansion, 67150 Erstein et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 879 201 622, propriétaire de 810 actions sur les 1.000 actions composant le capital de la Société,
- **Monsieur Xavier BERNARD**, demeurant [redacted] propriétaire de 100 actions sur les 1.000 actions composant le capital de la Société,

seuls associés de la Société, propriétaires des 1.000 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

Après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société,
- du pacte d'associés conclu en date du 1er octobre 2021 (le « **Pacte** »),
- du projet de cession de la pleine propriété de 810 actions de la Société détenues par la société 2YC au profit de Aymé Dumas, Aude Armbruster, Sixtine Armbruster, Elsa Kayser et Bastien Kayser,
- du projet d'acte d'adhésion au Pacte de Aymé Dumas, Aude Armbruster, Sixtine Armbruster, Elsa Kayser et Bastien Kayser,

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 22.8 des Statuts, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Agrément d'une cession de titres –
Renonciation à se prévaloir de certaines dispositions statutaires et conventionnelles

Les Associés, connaissance prise :

- du projet de cession par la société 2YC de :
 - 98 actions de la Société au profit de Aymé Dumas, de nationalité [redacted] né le [redacted]

[redacted]

1989 à Colmar (68) et demeurant [redacted]

- 178 actions de la Société au profit de Aude Armbruster, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted]
- 178 actions de la Société au profit de Sixtine Armbruster, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] et demeurant à [redacted]
- 178 actions de la Société au profit de Elsa Kayser, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] et demeurant 74 rue de la Passerelle, 67150 Hindisheim,
- 178 actions de la Société au profit de Bastien Kayser, de nationalité [redacted] né le [redacted] à Strasbourg (67) et demeurant à [redacted]

- de l'engagement irrévocable écrit de Aymé Dumas, Aude Armbruster, Sixtine Armbruster, Elsa Kayser et Bastien Kayser d'adhérer au Pacte et d'être soumis aux mêmes droits et obligations que les Associés,

renoncent purement et simplement aux modalités de « Notification d'une Cession de Titres hors Cessions Libres » prévues par les dispositions de l'article 5 du Pacte,

renoncent purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des documents prévus à l'article 22.10 des statuts de la Société,

renoncent irrévocablement, chacun en ce qui le concerne, à exercer leur droit de préemption sur les 810 actions dont la cession est envisagée par la société 2YC au profit de Aymé Dumas, Aude Armbruster, Sixtine Armbruster, Elsa Kayser et Bastien Kayser dont ils bénéficient au titre de l'article 6 du Pacte,

autorisent, dès lors, conformément aux dispositions des articles 6.5.2 du Pacte et 15 des Statuts, lesdites cessions et par conséquent, agréent Aymé Dumas, Aude Armbruster, Sixtine Armbruster, Elsa Kayser et Bastien Kayser en qualité de nouveaux associés de la Société, étant précisé que les Associés renoncent par ailleurs purement et simplement aux modalités de notifications relatives à la procédure d'agrément, visées à l'article 15 des Statuts,

DEUXIEME DECISION

Démission de Monsieur Yannick Kayser de ses fonctions de Président de la Société

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Yannick Kayser de ses fonctions de Président de la Société à compter de jour.

Les Associés remercient Monsieur Yannick Kayser pour l'accomplissement de son mandat et lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de celui-ci.

TROISIEME DECISION

Nomination de la société EC FINANCES en qualité de nouveau Président de la Société

Les Associés décident de nommer la société EC FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 22.920.001 euros ayant son siège social 68 rue du Logelbach, 68000 Colmar et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 830 178 588, en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour en remplacement du Président démissionnaire.

La société EC FINANCES a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La société EC FINANCES exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège de la Société

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société au 68 rue du Logelbach, 68000 Colmar.

CINQUIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés, eu égard à l'adoption de la décision précédente, décident de modifier l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la société comme suit :

« *Le siège social de la Société est fixé : 68 rue du Logelbach, 68000 Colmar.* »

SIXIEME DECISION

Suppression des dispositions transitoires des statuts

Les Associés décident de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société et ainsi de supprimer le préambule et le titre IX en ce inclus les articles 30, 31, 32 et 33 des statuts de la Société.

SEPTIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

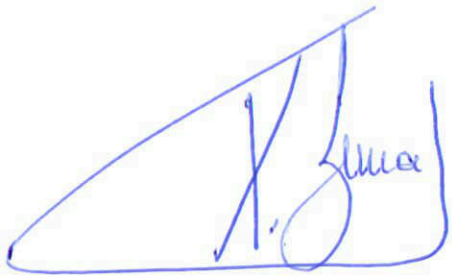
Les Associés décident, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenus au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Pour ARMBRUSTER VIGNES, *Associée*
Monsieur Etienne Armbruster

[redacted]
Monsieur Yannick Kayser



Monsieur Xavier Bernard, *Associé*

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour

Pour EC Finances, *Président*
Monsieur Etienne Armbruster
(Faire précéder la signature de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour. »)